



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1137

Le 19 février 2026

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**
 – **Approbation d'une Question UIT-R révisée**

Dans la Circulaire administrative [CACE/1164](#) en date du 12 décembre 2025, un projet de Question UIT-R révisée a été soumis pour approbation par correspondance conformément à la Résolution UIT-R 1-9 (§ A2.5.2.3).

Les conditions régissant cette procédure ont été remplies le 12 février 2026.

Le texte de la Question approuvée est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre et sera publié par l'UIT.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: 1

Annexe

QUESTION UIT-R 37-7/5

Systèmes mobiles terrestres numériques pour des applications particulières

(1978-1982-1992-1995-1997-2007-2012-2026)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le nombre de stations du service mobile terrestre s'accroît très rapidement;
- b) que, dans plusieurs régions géographiques, la demande croissante de canaux radioélectriques pour le service mobile terrestre a entraîné un sérieux encombrement des bandes de fréquences attribuées à ce service;
- c) que, pour remédier à cet encombrement et à celui qu'on prévoit dans l'avenir, il est souhaitable que le service mobile terrestre ait recours à des techniques d'économie du spectre;
- d) qu'il serait possible de parvenir à une utilisation plus efficace du spectre en tenant compte des caractéristiques essentielles des systèmes, telles la densité de trafic, la qualité de service, etc. et les coûts:
 - en faisant en sorte de disposer d'un plus grand nombre de canaux de trafic dans une largeur de bande donnée;
 - en optimisant les dimensions des zones de couverture des stations de base en fonction de la demande de trafic;
 - en combinant ces techniques avec d'autres techniques;
- e) que le développement d'applications industrielles dans le service mobile terrestre encourage l'innovation, l'économie numérique et le développement social;
- f) que les techniques numériques employées dans les systèmes de ce type peuvent nécessiter des largeurs de canal différentes de celles utilisées par les services mobiles terrestres actuels;
- g) que les systèmes numériques offrent un niveau plus élevé de confidentialité et de sécurité;
- h) que ces systèmes peuvent fournir les capacités dont des groupes d'utilisateurs particuliers ont besoin pour des applications comme les radiocommunications mobiles privées, les radiocommunications mobiles d'accès public, les services publics de distribution, la cybersanté, la protection du public et les secours en cas de catastrophe et les communications machine-machine, etc.;
- i) qu'un réseau radioélectrique mobile privé peut fournir une infrastructure de réseau spécialisée à un utilisateur particulier ou à un groupe d'utilisateurs, et que ces types de réseaux peuvent fournir une sécurité accrue des données, des débits de données améliorés, un faible temps de latence de bout en bout, une robustesse et une fiabilité accrues des réseaux;
- j) que, outre les réseaux radioélectriques mobiles privés, d'autres technologies et techniques, telles que le découpage de réseau, peuvent offrir d'autres exemples d'approches pour la prise en charge d'applications d'utilisateur particulières;
- k) que, en particulier pour les systèmes fonctionnant dans les zones frontalières, il est souhaitable que les pays concernés définissent d'un commun accord certaines caractéristiques afin d'obtenir une souplesse d'utilisation maximale,

reconnaissant

- a) qu'aux termes de la Résolution [UIT-R 66-1](#), l'UIT-R est invité à étudier les systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets;
- b) que la Question [UIT-R 209-6/5](#) traite de l'utilisation des services mobile, d'amateur et d'amateur par satellite pour les radiocommunications en cas de catastrophe;
- c) que la Question [UIT-R 262/5](#) porte sur l'utilisation des systèmes des Télécommunications mobiles internationales (IMT) pour des applications particulières,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1 Quelles sont, pour ce qui est de l'efficacité d'utilisation du spectre, les caractéristiques optimales de ces systèmes, si l'on tient compte de facteurs tels que la capacité nécessaire des systèmes pour desservir un grand nombre d'utilisateurs, les zones de couverture des stations de base, la complexité des équipements, la propagation et les objectifs de qualité de fonctionnement?
- 2 Comment ces systèmes peuvent-ils permettre de répondre aux besoins des utilisateurs et quelles sont leurs prescriptions opérationnelles?
- 3 Quels sont les capacités et les moyens dont des groupes d'utilisateurs particuliers ont besoin pour des applications comme les radiocommunications mobiles privées, les radiocommunications mobiles d'accès public, les services publics de distribution, la cybersanté, la protection du public et les secours en cas de catastrophe et les communications machine-machine, etc.?
- 4 Quels sont les paramètres pour lesquels il est souhaitable d'avoir l'accord international pour que les systèmes soient compatibles ou que l'exploitation de différents systèmes dans des zones de couverture voisines soit compatible?
- 5 Quels sont les aspects techniques et opérationnels et les capacités associées aux applications industrielles particulières prises en charge par les systèmes mobiles terrestres numériques, y compris les réseaux radioélectriques mobiles privés, dans le service mobile terrestre?

décide en outre

- 1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou dans un ou plusieurs Rapports ou Manuels;
- 2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2
